

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD35

présenté par

Mme Petex, M. Dive, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Ray et M. Descoeur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 9, après le mot :

« biodiversité »

insérer les mots :

« , la Chambre d'agriculture locale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans les groupes de réflexion relative au déploiement du plan départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes des représentants de la Chambre d'agriculture locale.

La filière apicole et les filières agricoles constituent des activités économiques à part entière. Les pratiques agricoles façonnent l'habitat de l'abeille domestique et conditionnent certaines productions apicoles. L'apiculture quant à elle contribue à la pollinisation de plantes cultivées ou sauvages.

Le Frelon asiatique à pattes jaunes représente un risque majeur pour la pérennité de notre agriculture. Il est donc essentiel que les Chambres d'agriculture présentes sur l'ensemble du territoire prennent part aux réflexions sur la lutte contre cette espèce dangereuse.

Tel est l'objet de cet amendement.